



|                                                                                                  |                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE<br>COMMUNE DE LUYNES<br>DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37) | Feuillet n°                         |
| ARRETE TEMPORAIRE<br>REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION<br>RUE FRANCOIS RABELAIS    | Arrêté 30/11/2021<br>n° ST/2021/191 |

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant la demande de la société SARP-OSIS OUEST, 7 rue de Prony, 37300 JOUE LES TOURS, afin de neutraliser et enlever une cuve à fioul au n°20 rue François Rabelais,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

## ARRETE

### Article 1 :

Le lundi 6 décembre 2021, de 8h30 à 14h30,

Le stationnement aux abords du chantier sera interdit. Un camion de pompage sera autorisé à stationner sur la voie de circulation au droit du n°20 rue François Rabelais.

La circulation sera interdite à tout véhicule. Seuls les riverains auront accès à la rue avec la mise en place d'une circulation en double sens. A charge du pétitionnaire de masquer le panneau 'sens interdit'. Pour les autres véhicules, une déviation, mise en place par le pétitionnaire, passera par les rues Honoré de Balzac, René Descartes et Hippolyte Veau.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pour toute la durée du chantier.

### Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

### Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

|                      |                                                                                          |                |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| COMMUNE DE<br>LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE<br>ARRETE DU 30/11/2021 N° ST/2021/191 PAGE 2/2 | FEUILLET<br>N° |
| OBJET                | REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION<br>RUE FRANCOIS RABELAIS                 |                |

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 30 novembre 2021  
Pour copie conforme

Le Maire,



Bertrand RITTOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 03.12.2021